

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION YOGA

Annexe du BULLETIN D'ADHESION : SAISON 2020/2021

INFORMATIONS GENERALES

L'inscription est annuelle, la cotisation est forfaitaire. La saison commence dès les premiers jours de septembre et se termine fin juin/début juillet de l'année suivante, selon planning affiché en début de saison.

Tarifs en cas d'inscription en cours d'année :

- Inscriptions pendant la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 mars => 90 € forfaitaire.
- Inscriptions pendant la période du 1^{er} avril jusqu'au 30 juin => 60 € forfaitaire.

En cas de départ de l'adhérent de l'activité yoga la cotisation forfaitaire pour la saison complète est non remboursable au-delà de la date limite du 31 décembre de la saison en cours.

Le remboursement n'est envisageable au prorata des cours non effectués, que pour des cas exceptionnels, comme par exemple un déménagement (sur justificatif de changement de résidence) ou une maladie (sur justificatif médical).

Si le CVSL devait arrêter ses activités en cours d'année suite au Covid 19, (fermeture des salles ou modification importante de la réglementation Covid qui ne permettrait pas la tenue des cours), nous nous engageons à rembourser les cotisations au prorata des cours non effectués.

DOSSIER INSCRIPTION

Adhésion : Le bulletin d'adhésion doit être renseigné avec soin, dûment signé et remis à la Responsable de Section (RS) accompagné du chèque de règlement. La signature sera précédée de la mention « lu et approuvé ».

Assurance - Responsabilité civile :

- Afin que vous soyez couverts par la responsabilité civile de l'Assurance du CVSL, celle-ci exige que vous soyez adhérent conformément aux statuts. Vous ne devenez adhérent qu'après avoir acquitté votre cotisation à l'inscription. Il convient donc que le bulletin d'adhésion soit présenté dès le premier jour accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du CVSL ;
- Selon les prescriptions de la Commission de la Sécurité des Consommateurs, nous vous informons qu'il est de votre intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre activité physique ou sportive.

Certificat médical : Le certificat médical de non contre-indication n'étant pas obligatoire, l'adhérent s'engage à vérifier auprès de son médecin traitant s'il n'a pas de contre-indication à pratiquer chaque activité sportive ou physique qu'il a choisie et de ce fait, dégage le Club Vauxois Sports et Loisirs de toute responsabilité à l'égard de sa santé.

Essai : Toutefois, les nouveaux adhérents pourront effectuer un seul et unique essai moyennant la signature d'une décharge (à demander à la Responsable de la Section en début du cours).

Carte d'adhérent : Une carte d'adhérent vous sera remise, vous devrez toujours l'avoir sur vous lors des cours, elle justifie votre inscription et votre choix du jour de cours. Elle vous sera demandée lors de contrôles.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :

- Le CVSL s'engage à être en conformité avec le règlement (UE) 2016/67, les informations collectées directement auprès de vous font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité de créer des fiches contacts pour gérer les dossiers d'inscription, de cotisations, et l'envoi éventuel d'informations liées aux activités du CVSL. Ces informations sont à destination exclusive du CVSL. Les données seront conservées pendant trois (3) ans après la fin de la saison sportive.
- Concernant la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel.
- Dans le cadre de notre site Internet, nos adhérents acceptent que leur image (photos, vidéos) puisse être utilisée, sauf demande particulière faite au Président par écrit.

RESPONSABLE DE SECTION

Le/la Responsable de Section est un(e) adhérent(e) de la section Yoga, volontaire et bénévole pour la saison complète. Il/elle est membre de droit du Conseil d'Administration.

Les statuts du CVSL précisent qu'il est obligatoire d'avoir un(e) Responsable de Section pour chaque cours sans qui l'activité ne pourra exister.

- Sa principale mission consiste à renseigner les futurs adhérents, de collecter et vérifier le bulletin d'adhésion complété et le transmettre avec la cotisation au bureau du CVSL.
- Il/elle distribuera les cartes d'adhérents qui lui seront remises par le bureau du CVSL.
- Il/elle aura en charge, à chaque séance, de faire compléter puis de transmettre au bureau du CVSL la feuille nominative de présence au cours.
- Il/elle assistera également le bureau du CVSL lors des contrôles des cartes d'adhérents qui pourront être réalisés.
- Vous serez invité(e)s à faire respecter les mesures sanitaires des protocoles établis : distanciation, utilisation du gel hydro-alcoolique, port du masque ... et à signaler au Président tout contrevenant.

ACCES A LA SALLE – MATERIEL

Les chaussures sont laissées à l'entrée de la salle. Les cours s'effectuent pieds nus ou en chaussettes.

Le CVSL ne fournit aucun matériel, chaque yogiste apporte son tapis, sa couverture etc... et aucun local n'est mis à disposition pour stocker ce matériel. Le CVSL se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation du matériel appartenant à l'adhérent.

LES COURS

Le nombre maximum de yogistes est fixé à 25 adhérents par cours. Les demandes d'adhésions au-dessus de 25 adhérents devront être **OBLIGATOIREMENT** validées par le Président. Elles dépendront du nombre moyen de pratiquants constatés les mois précédents.

Trois cours par semaines sont dispensés.

- Cours du lundi = cours avancés (niveau 3)
- Cours du mardi et du jeudi = cours débutants et >1an de pratique (niveau 1et 2)

Les cours hebdomadaires sont répartis selon le planning affiché dans le hall de la salle Nacarat. Certains cours peuvent être programmés pendant les vacances scolaires. Votre adhésion n'ouvre droit qu'à un jour choisi (soit le lundi, soit le mardi, soit le jeudi) pour une séance d'1h30 par semaine. Pour raison d'assurance, il n'est pas autorisé de permuter de jour si vous avez été absent(e) à un cours. Ainsi, si vous souhaitez vous inscrire à plus d'un cours par semaine, vous aurez à régler autant de cotisations.

Si la séance à laquelle vous vous êtes inscrit(e) ne vous convient pas, vous pouvez demander à modifier le jour, après consultation auprès de l'animatrice et après accord du Président. Quoi qu'il en soit, pour toute information/question, vous devez vous rapprocher des responsables de section qui servent de relais avec le Bureau du CVSL.

RECOMMANDATIONS

- Les modalités d'utilisation de la salle exigent de chacun un minimum d'hygiène, de rigueur et d'autodiscipline, et du respect des consignes sanitaires liées au Covid 19
- S'efforcer de travailler sans bruit afin de ne pas perturber le cours, mettre son téléphone portable en vibreur ou l'éteindre ;
- Signaler toute anomalie ou suggestion à votre responsable de section.

Ce règlement intérieur, à conserver par l'adhérent, vous a été remis avec le bulletin d'adhésion, la signature de ce dernier vaut acceptation dudit règlement.